



Lettre d'information n°37 / juin 2016

➤ **En Bref - Veille** 

Deux nouveaux critères de discrimination

La perte d'autonomie et la précarité sociale rentrent officiellement parmi les critères prohibés

Le choix de la France d'avoir constitué une liste fermée des critères de discrimination au lieu de poser un principe d'interdiction général l'amène, au fil de ses évolutions sociales et législatives, à inclure de nouveaux critères, comme cela a été le cas pour le lieu de résidence. Le droit français compte désormais 22 critères de discrimination. La « perte d'autonomie » s'inscrit dans la *loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement* et s'apparente à celui de l'âge et du handicap. La précarité sociale est une demande déjà ancienne de plusieurs associations et notamment d'ATD quart monde. Il constitue une réelle victoire et avancée pour le droit de la non-discrimination.

Perte d'autonomie : www.face-herault.org/2016/02/un-21-critere-discrimination-tres-discret/

Précarité : www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/35243/la-precarite-sociale-un-nouveau-critere-de-discrimination.php

Campagne contre les stéréotypes racistes dans le sport

A l'occasion de l'Euro de football, une campagne gouvernementale est lancée contre les idées reçues

Après les deux premiers volets sur l'homophobie et le sexisme, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports vient de réaliser une campagne contre les stéréotypes et le racisme dans le sport. Cette campagne, réalisée avec la LDH, la LICRA et la DILCRA, est destinée aux différents acteurs-trices du sport, supporters, et grand public.

Plus d'infos : www.gouvernement.fr/coup-de-sifflet-contre-les-prejuges-racistes-5153

Discrimination sur la nationalité

Eurodisney relaxé dans une affaire de discrimination à l'embauche

A l'origine de la plainte, SOS Racisme dénonce des offres d'emploi mentionnant la « nationalité européenne ». L'association accuse l'exploitant du parc de "doser" la présence de noirs et de maghrébins parmi ses salarié.e.s afin de correspondre à la clientèle du parc. Le tribunal a estimé que le rédacteur de l'annonce discriminatoire n'avait pas agi comme représentant d'Euro Disney et n'a donc pas eu à statuer sur le caractère discriminatoire de l'offre d'emploi elle-même. La Maison des potes va faire appel de la décision.

Plus d'infos : www.lexpress.fr/emploi/gestion-carriere/juge-pour-discrimination-disneyland-paris-plaide-l-erreur-humaine_1799254.html

Pension de réversion

Les personnes homosexuel.le.s désormais traité.e.s à égalité

La pension de réversion, partie de la retraite dont peut bénéficier le-la conjoint.e survivant.e, est accordée avec la condition d'attester de 4 ans de mariage. Suite à une saisine, le Défenseur des droits a rendu un avis considérant la condition comme discriminatoire, étant donné que les couples de même sexe ne peuvent se marier que depuis mai 2013. Ainsi, les caisses de retraite des régimes spéciaux sont tenues de prendre en compte les années de PACS, et d'accorder la pension de réversion aux conjoint.e.s homosexuel.le.s sans tenir compte de la condition préalable.

Plus d'infos : www.defenseurdesdroits.fr/fr/actus/actualites/pension-de-reversion-les-personnes-homosexuelles-desormais-traitees-egalite

Port du voile en entreprise

La Cour de justice de l'Union Européenne va trancher sur le port de signes religieux en entreprise

Les cours de cassation française et belges se sont prononcées sur des affaires de port du foulard en entreprise. Afin de clarifier la portée de la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, ils ont demandé à la CJUE de trancher la question. Cette décision aura une portée très importante, puisque les juges se baseront dessus pour trancher lors de leurs prochaines affaires.

Plus d'infos : www.lemonde.fr/societe/article/2016/05/31/la-justice-europeenne-va-trancher-sur-le-voile-au-travail_4929579_3224.html

Décision du Défenseur des droits – emploi/ état de santé

Non-renouvellement de contrat en raison de l'état de santé

Une employée d'un centre hospitalier dénonce le non-renouvellement de son contrat alors qu'il avait été renouvelé à 14 reprises, sans interruption. La réclamante, après un congé de grave maladie, annonce à son employeur qu'elle reprend à mi-temps thérapeutique. Peu de temps après, l'employeur l'informait du non-renouvellement de son contrat. Le Défenseur des droits en conclut qu'au regard de la temporalité de la reprise à mi-temps thérapeutique et la décision de ne pas renouveler son contrat, en l'absence de justifications objectives de l'employeur, que la réclamante a été victime de discrimination.

Plus d'infos : www.defenseurdesdroits.fr/fr/actus/actualite-du-droit/decision-mld-2016-094-du-7-avril-2016-relative-au-non-renouvellement-de/?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=NL22